



REPARTITION DE CHARGES

Par huardc

Bonjour

Nous sommes actuellement en litige avec un des copropriétaires de notre immeuble. Il nous a assigné en justice suite à l'achat de son bien, un appartement au rez de chaussé avec un mur ayant un problème d'étanchéité puisqu'il y a 2m50 de terre de l'autre côté. Il n'y a pas de doute sur l'origine du problème. La question que j'ai concerne la division de la somme liée aux travaux. La copropriété fait 11 lots, un bâtiment A de 8 lots et un bâtiment B de 3 lots, le litige étant dans le bâtiment B. J'ai posé la question à un syndic mais il m'a conseillé de confirmer cela, il m'a dit qu'il fallait se référer à la phrase "choses et parties communes à l'ensemble des propriétaires de chacuns des bâtiments A, B, C et D", ce qui voudrait dire que les travaux sont à répartir par bâtiment. Pouvez vous m'éclairer à ce sujet puisque les travaux couteraient plus de 100 000? ce qui n'est pas négligeable.

Merci à vous

[url=https://we.tl/t-yykDZlqrrw]https://we.tl/t-yykDZlqrrw[/url]